

**Comité Syndical du 20 mai 2021**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 mai à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Nombre de procurations : 1 (M. Eric LUCAS à M. Raymond HOUEIX).

**Etaient présents :**

M. Marcel ARS, M. Dominique BONNE, M. Georges SOURIS (suppléant), M. Yannick BOULO, Mme Sylvie BENNEKA, M. Didier LOYER (suppléant), M. Jacky CHAUVIN, M. Pascal VAUGRENARD (suppléant), M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Firmin PANHALEUX (suppléant), M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE, M. Joël TRIBALLIER.

**Absents (titulaires) :** M. Claude BERNIER, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Yves COUTIAUX, M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Serge LUBERT, M. Eric LUCAS, Mme Christine MANHES.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Laure TASSE.

**CS 20 05 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2021.**

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2021.**

**CS 20 05 2021 02 - Transfert compétence EAU de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE / PV de mise à disposition des immobilisations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5, L. 5211-25-1, L. 5211-17 ;

**Vu** les projets de procès-verbaux fixant les conditions de la mise à disposition au SIAEP des biens immeubles et meubles des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE, affectés à l'exercice de la compétence EAU,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune de PLUHERLIN et la Commune de SAINT-GRAVE ont transféré leur compétence eau à titre obligatoire (étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau) et leurs compétences

assainissement collectif et assainissement non collectif, à titre optionnel au SIAEP de la Région de Questembert, en application de l'arrêté du Préfet du Morbihan du 16 novembre 2020,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et s'être prononcé,

**le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le contenu des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE, nécessaires à l'exercice de la compétence EAU par le SIAEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent ;

**Article 3 :**

Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE en vue d'une délibération concordante de leur conseil municipal respectif approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune considérée ;

**Article 4 :**

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CS 20 05 2021 03 - Charge d'emprunts relative aux travaux Eau sur Pluherlin et Saint-Gravé transférée au SIAEP au 1er janvier 2021 / conventions de remboursement du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan.**

**VU** les emprunts contractés par l'ex SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust dont faisaient partie les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé, et vu les emprunts contractés depuis 2012 par le syndicat Eau du Morbihan pour financer des travaux sur les ouvrages du service public d'eau sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé,

**VU** les procès-verbaux actant le retour des immobilisations, subventions et quote-parts d'emprunts du syndicat Eau du Morbihan vers les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé, à l'occasion de leur retrait du syndicat Eau du Morbihan, et de leur adhésion au SIAEP Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** les projets de conventions de remboursement annuel par le SIAEP Questembert au syndicat Eau du Morbihan de quote-parts d'emprunts contractés pour financer des travaux Eau sur ces deux communes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité, d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les deux conventions, et toutes pièces afférentes.**

**CS 20 05 2021 04 - Transfert compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE / PV de mise à disposition des immobilisations.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5, L. 5211-25-1, L. 5211-17 ;

**Vu** les projets de procès-verbaux fixant les conditions de la mise à disposition au SIAEP des biens immeubles et meubles des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE, affectés à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune de PLUHERLIN et la Commune de SAINT-GRAVE ont transféré leur compétence eau à titre obligatoire (étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau) et leurs compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, à titre optionnel au SIAEP de la Région de Questembert, en application de l'arrêté du Préfet du Morbihan du 16 novembre 2020,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et s'être prononcé, **le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le contenu des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE, nécessaires à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par le SIAEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent ;

**Article 3 :**

Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVE en vue d'une délibération concordante de leur conseil municipal respectif approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune considérée ;

**Article 4 :**

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CS 20 05 2021 05 - Assainissement Collectif / DSP SIAEP VEOLIA / Avenant n° 1 (modification plan pluri-annuel de renouvellement).**

**Vu** le contrat de concession du service public d'assainissement sur le SIAEP Questembert sous forme de gestion déléguée confiée à la société VEOLIA Eau, reçu en Préfecture du Morbihan le 15 novembre 2019, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

**Considérant** l'accord entre le SIAEP et VEOLIA portant sur la modification du plan pluri-annuel de renouvellement à la charge du concessionnaire (retrait de l'obligation de renouvellement de la presse à boues sur la station d'épuration de Marzan), et en contrepartie, sur la prise en charge financière par VEOLIA de la prestation d'hygiénisation des boues dans quatre stations d'épuration, par injection de lait de chaux dans les silos à boues,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession avec VEOLIA.**

**CS 20 05 2021 06 - BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF /ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Après que toutes les procédures de poursuite aient été engagées, considérant que la mise en recouvrement des factures ne pourra pas être effectuée pour des motifs divers tels que l'absence d'informations sur le débiteur, le décès du débiteur, l'irrecouvrabilité du débiteur, le surendettement avec décision d'effacement de la dette ou la combinaison infructueuse d'actes,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP de la Région de Questembert et de Monsieur le Président du SIAEP, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur l'allocation en non-valeurs de titres de recettes ou produits pour les montants suivants :

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4970740233	3 345,63 €	4 014,75 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4973740233	272,15 €	299,37 €

*Ces montants feront l'objet de mandats à l'article 6541.*

Budget	N° de liste	Montant HT	Montant TTC
EAU	4593950233	818,60 €	863,62 €

*Ce montant fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 (créances éteintes suite à décisions de justice extérieures définitives).*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus.**

#### INFORMATIONS DIVERSES.

Date de la prochaine réunion du Comité Syndical :

- le mardi 29 juin 2021.

- 1 Procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.
- 2 Transfert compétence EAU de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE / PV de mise à disposition des immobilisations, subventions, emprunts...
- 3 Charge d'emprunts relative à travaux Eau sur Pluherlin et Saint-Gravé transférée au SIAEP au 1er janvier 2021 / conventions de remboursement du SIAEP au syndicat Eau du Morbihan.
- 4 Transfert compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF de PLUHERLIN et SAINT-GRAVE / PV de mise à disposition des immobilisations, subventions, emprunts...
- 5 Assainissement Collectif / DSP SIAEP VEOLIA / Avenant n° 1 (modification plan pluri-annuel de renouvellement).
- 6 Budgets Eau, Assainissement collectif et Assainissement non collectif / Admissions en non-valeurs.

---

**Marcel ARS**

**Dominique BONNE**

**Georges SOURIS  
(suppléant)**

**Yannick BOULO**

**Sylvie BENNEKA**

**Didier LOYER  
(suppléant)**

**Jacky CHAUVIN**

**Pascal VAUGRENARD  
(suppléant)**

**Hervé GUILLON-VERNE**

**Loïc HANS**

**Denis HILLAIREAU**

**Raymond HOUEIX**

**Patrick LE COINTE**

**Jean-Pierre LE METAYER**

**Denis LE RALLE**

**Michèle LE ROUX**

**Firmin PANHALEUX  
(suppléant)**

**Rémy ONIMUS**

**Gildas POSSEME**

**Odile PROVOST**

**Marie-Laure TASSE**

**Joël TRIBALLIER**